

Code de distribution interne :

- (A) [-] Publication au JO
- (B) [-] Aux Présidents et Membres
- (C) [-] Aux Présidents
- (D) [X] Pas de distribution

**Liste des données pour la décision
du 29 juillet 2025**

N° du recours : T 2271/22 - 3.4.03

N° de la demande : 15161720.6

N° de la publication : 3076486

C.I.B. : H01R9/24, H01R31/06, H01R4/48,
H01R9/26, H01R13/506,
H01R101/00

Langue de la procédure : FR

Titre de l'invention :

RANGÉE DE CONNECTEURS DÉBROCHABLES POUR BLOC DE JONCTION

Titulaire du brevet :

TE Connectivity Solutions GmbH

Opposante :

Phoenix Contact GmbH & Co. KG

Normes juridiques appliquées :

CBE Art. 56

RPCR 2020 Art. 12(3), 12(5)

Mot-clé :

Activité inventive - (non)

Réponse - motifs présentés de façon claire et concise (non)

Pouvoir d'appréciation de ne pas admettre les éléments soumis

- exigences de l'article 12(3) RPCR 2020 satisfaites (non)



Beschwerdekammern

Boards of Appeal

Chambres de recours

Boards of Appeal of the
European Patent Office
Richard-Reitzner-Allee 8
85540 Haar
GERMANY
Tel. +49 (0)89 2399-0

N° du recours : T 2271/22 - 3.4.03

D E C I S I O N
de la Chambre de recours technique 3.4.03
du 29 juillet 2025

Requérant :

(Opposant)

Phoenix Contact GmbH & Co. KG
Flachsmarktstrasse 8
32825 Blomberg (DE)

Mandataire :

v. Bezold & Partner Patentanwälte - PartG mbB
Ridlerstraße 57
80339 München (DE)

Intimé :

(Titulaire du brevet)

TE Connectivity Solutions GmbH
Mühlenstrasse 26
8200 Schaffhausen (CH)

Mandataire :

Germain Maureau
12, rue Boileau
69006 Lyon (FR)

Décision attaquée :

Décision de la division d'opposition de l'Office
européen des brevets postée le 10 août 2022 par
laquelle l'opposition formée à l'égard du brevet
européen n° 3076486 a été rejetée conformément
aux dispositions de l'article 101(2) CBE.

Composition de la Chambre :

Président

M. Papastefanou

Membres :

M. Ley

E. Mille

Exposé des faits et conclusions

I. Le recours a été formé par l'opposante à l'encontre de la décision par la division d'opposition de rejeter l'opposition contre le brevet européen EP 3 076 486 B1 conformément à l'article 101 (2) CBE.

II. Dans la décision contestée, les documents suivants ont été cités:

D1 WO 2014/161847 A1
D4 DE 10 2006 019 160 A1
D7 WO 2006/120150 A1

III. La requérante demande l'annulation de la décision de rejet de l'opposition et la révocation du brevet dans son ensemble.

IV. L'intimée demande à titre principal le rejet du recours.

A titre subsidiaire, l'intimée demande le maintien du brevet conformément à la première requête subsidiaire déposée le 2 juin 2021 ou à la deuxième requête subsidiaire déposée le 28 mars 2022.

Une procédure orale n'a pas été demandée par l'intimée.

V. Les parties ont été citées à une procédure orale conformément à la règle 115 (1) CBE. Dans une notification établie conformément à l'article 15, paragraphe 1, RPCR, la chambre a donné son opinion provisoire selon laquelle l'objet de la revendication 1 telle que délivrée n'implique pas d'activité inventive (article 56 CBE), car il découle de manière évidente

d'une combinaison du document D4 avec les documents D7 ou D1, et que les requêtes subsidiaires de l'intimée ne sont pas recevables (article 12, paragraphes 3 et 5, RPCR).

- VI. Par une lettre du 7 juillet 2025, l'intimée a réagi à ladite notification en annonçant qu'elle ne participerait pas à la procédure orale du 11 juillet 2025 et qu'elle se réfèrerait uniquement à ses arguments soumis sous forme écrite, qui étaient résumés dans ladite lettre.
- VII. Comme la chambre ne voyait pas de raisons de dévier de son opinion provisoire et qu'elle faisait droit à la requête principale de la requérante, la procédure orale n'était plus nécessaire et a été annulée par la chambre.
- VIII. La revendication 1 telle que délivrée est libellée comme suit:

M1 Rangée (25) de connecteurs débrochables (5, 5a, 5b) pour bloc de jonction (1)

M2 comprenant un connecteur débrochable de premier type (5a) et un connecteur débrochable de deuxième type (5b) coopérant avec le connecteur de premier type (5a) pour former ladite rangée (25),

M3 ladite rangée (25) s'étendant selon une direction d'extension de la rangée (25) dite direction longitudinale (29),

M4 chacun des connecteurs débrochables (5) de premier et de deuxième type (5a, 5b) comprenant :

M4.1 - un assemblage de connexion électrique (7) pourvu d'une borne de connexion (9) pour un fil électrique conducteur et une prise de connexion (11) agencée pour

coopérer avec une prise complémentaire (3) du bloc de jonction (1),

M4.2 - un corps isolant (13) présentant une cavité (15) dans laquelle est disposé l'assemblage de connexion (7),

M4.3 la cavité (15) définissant une ouverture (17) à travers une première paroi transversale (19) du corps isolant (13) et la cavité (15) étant ménagée entre la première paroi transversale (19) et une deuxième paroi transversale (23) du corps (13),

M5 le connecteur débrochable de second (5b) type comprenant un premier agencement de coopération (31b) comprenant au moins une saillie (45) de la première paroi transversale (19) s'étendant selon la direction longitudinale (29) et

M6 le connecteur débrochable de premier (5a) type comprenant un premier agencement de coopération (31a) comprenant au moins une accroche (35) destinée à un élément de fermeture amovible (27) de l'ouverture (17),

M7.1 chacun des connecteurs débrochables de premier et de deuxième type (5a, 5b) comprenant un deuxième agencement de coopération (33) comprenant au moins un enfoncement (43) ménagé dans le corps isolant (13) entre la première paroi transversale (19) et la seconde paroi transversale (23), et,

M7.2 agencé pour coopérer avec l'au moins une saillie (45) de la première paroi transversale (19) d'un connecteur débrochable de second type (5b);

M8 la rangée (25) de connecteurs débrochables (5, 5a, 5b) comprenant :

- un élément de fermeture amovible (27) agencé pour coopérer de manière amovible avec l'au moins une accroche (35) du connecteur débrochable de premier type (5a),

la rangée (25) de connecteurs débrochables (5, 5a, 5b) étant caractérisée par le fait que

M9 l'au moins une accroche (35) présente un orifice de fixation amovible (37) ménagé dans la première paroi transversale (19) et s'étendant selon la direction longitudinale (29),

M10 l'orifice de fixation amovible (37) étant agencé pour coopérer avec un plot de coopération complémentaire (39) de l'élément de fermeture (27),

M11 la première paroi transversale (19) présentant un retrait (41) s'étendant selon la direction longitudinale (29) en direction de la seconde paroi transversale (23) selon une hauteur (h) au moins égale à l'épaisseur (ep) de l'élément de fermeture amovible (27),

M12 l'élément de fermeture amovible (27) étant agencé pour refermer l'ouverture (17) engendrée par la cavité (15) tout en ne dépassant pas longitudinalement du gabarit du connecteur débrochable de premier type (5a).

La revendication 1 selon la première requête subsidiaire correspond à la revendication 1 telle que délivrée avec la caractéristique suivante après la caractéristique M3:

M13 le connecteur débrochable de premier type (5a) et le connecteur débrochable de deuxième type (5b) présentant chacun un côté sans un élément saillant aux extrémités de la rangée (25),

La revendication 1 selon la deuxième requête subsidiaire correspond à la revendication 1 telle que délivrée avec la caractéristique suivante après la caractéristique M3:

M13* le connecteur débrochable de premier type (5a) et le connecteur débrochable de deuxième type (5b) présentant chacun, aux extrémités de la rangée (25), un

côté sans système de coopération, en particulier si le système de coopération présente un élément saillant,

- IX. Selon la requérante, l'objet de la revendication 1 telle que délivrée serait connu du document D4 ou n'impliquerait pas d'activité inventive par rapport à une combinaison du document D4 avec le document D7 ou le document D1.

Selon l'intimée, l'objet de la revendication 1 telle que délivrée impliquerait une activité inventive. Les requêtes subsidiaires seraient recevables dans la procédure de recours.

Motifs de la décision

1. La présente invention concerne un connecteur débrochable et une rangée de connecteurs débrochables pour bloc de jonction.

Un connecteur débrochable pour bloc de jonction assure la connexion électrique entre un fil électrique conducteur et une prise du bloc de jonction à laquelle le connecteur débrochable est raccordé.

Ainsi il est connu de regrouper plusieurs connecteurs débrochables sous forme d'une rangée de connecteurs qui est ensuite raccordée à l'ensemble de prises correspondantes. On dispose alors d'une rangée débrochable unique permettant le raccordement d'un ensemble de fils électriques conducteurs à des prises correspondantes et non d'une multitude de connecteurs débrochables individuels.

Le nombre de connecteurs débrochables d'une rangée peut varier. Une solution consiste à prévoir des connecteurs débrochables agencés pour être montés ensemble de manière amovible et ainsi former une rangée plus ou moins longue. Pour ce faire, chaque connecteur débrochable doit comprendre un système de coopération amovible avec un connecteur débrochable attenant.

Cependant les connecteurs débrochables des extrémités de la rangée doivent présenter un côté sans système de coopération, en particulier si le système de coopération présente un élément saillant. Cette contrainte impose d'avoir plusieurs modèles différents de connecteurs débrochables s'il s'agit d'un connecteur d'une première extrémité de la rangée, d'une deuxième extrémité, d'un connecteur intermédiaire ou d'un connecteur débrochable à utiliser seul. Ceci peut engendrer des difficultés et confusions dans la gestion des différents types de connecteurs.

La solution proposée par le brevet opposé consiste en une rangée de connecteurs débrochables selon la revendication 1, comprenant un connecteur débrochable de premier type et un connecteur débrochable de deuxième type coopérant avec le connecteur de premier type pour former ladite rangée, voir aussi p. ex. la figure 3 du brevet opposé.

2. Revendication 1 telle que délivrée

2.1 Nouveauté - Articles 100 a), 52(1), 54(1) et (2) CBE

2.1.1 Position de la requérante

Selon la requérante, la caractéristique M2 divulguerait deux types de connecteurs débrochables qui seraient

définis par les autres caractéristiques de la revendication (deuxième type: M5, premier type: M6 à M12).

En particulier, selon la requérante, le document D4 divulguerait la combinaison des caractéristiques M1 à M12.

a) caractéristiques M1 et M3

La figure 1 montrerait une rangée 1 de trois connecteurs débrochables 3 avec un élément de couplage 2 ("Kupplungsteil") formé par trois modules 4 ("Kupplungsteil-Module"), voir le paragraphe [0015]. Les figures 6 et 7 montreraient une rangée 1 de deux connecteurs débrochables 3. Par rapport à la rangée 1 des figures 1, 6 ou 7, l'élément 2 formerait un bloc de jonction.

b) caractéristique M2

Selon la requérante, les figures 1, 6 et 7 illustreraient deux connecteurs débrochables de types différents. Le paragraphe [0005] de D4 ferait partie de la partie générale de la description et ne décrirait qu'une propriété préférée/possible des boîtiers des éléments 1 ou 2. Le paragraphe [0005] ne divulguerait pas que les connecteurs 5 seraient tous d'un même type et mentionnerait la même forme de boîtier ("mit entsprechend gleichen Gehäusen zusammengefügt werden kann").

Le paragraphe [0015] concernerait la figure 1, qui illustrerait trois connecteurs débrochables avec trois modules 4 et ce paragraphe décrirait des formes identiques de boîtiers ("identische

Gehäuseumrissform").

Les figures 6 et 7 et les paragraphes [0013] et [0014] concerneraient un autre mode de réalisation comprenant deux connecteurs débrochables. Le module 4 serait en position allongée ("gestreckte Position").

Les figures 2 et 3 illustreraient un connecteur débrochable comprenant des crochets 15 ("Rasthaken") qui s'engageraient avec des membres 16 ("Rastglieder", comme décrit dans le paragraphe [0016] et la revendication 3 de D4, voir aussi les figures 2 et 3 présentées dans le mémoire de recours, pages 14 et 15.

Dans les figures 6 et 7, le signe de référence 15 serait utilisé de manière erronée, voir les figures 2, 4 et 6 et les explications de la division d'opposition. Un des signes de référence 13 serait utilisé de façon erronée dans la figure 7. Ces erreurs ne constitueraient pas des contradictions au sens technique.

La figure 6 de D4 illustrerait une coupe selon un plan passant entre les deux crochets 15 (voir p. ex. figure 4) d'un connecteur débrochable 3. Le connecteur débrochable 3 de droite posséderait un crochet 15 et le connecteur débrochable 3 de gauche serait dépourvu d'un tel crochet. La figure 1 illustrerait également que le connecteur débrochable de gauche serait dépourvu de crochets 15.

Les figures 1, 6 et 7 illustreraient des connecteurs débrochables qui se ressembleraient

mais ne seraient pas identiques. Ils ne seraient pas du même type (caractéristique M2). Ceci serait confirmé par le paragraphe [0023] de D4 qui décrirait la fermeture du côté 6 gauche d'un connecteur débrochable 3 par un couvercle ("Deckel") non représenté, afin de couvrir les éléments 9. Vu la géométrie des éléments 19, 20, ledit côté 6 ne pourrait pas être pourvu d'un crochet 15.

c) caractéristiques M4, M4.1, M4.2 et M4.3

Selon le paragraphe [0017], un fil électrique conducteur ("Leiter", figures 1 et 7) serait associé à chaque connecteur débrochable 3, qui comporte une borne de connection 17 ("Arbeitskontakt", "Tulpenkontakt"), voir la figure 2. Le fil électrique serait un contact électrique comprenant une prise complémentaire 18 ("Arbeitskontakt") du bloc de jonction 1, 4.

Les figures 2, 4, 6 et 7 de D4 illustreraient le corps isolant ("Gehäuse") comprenant la cavité ("Hohlraum") dans laquelle se trouveraient les bornes de connexion 17. La cavité comprendrait aussi la pièce de contact 19 illustrée à la figure 5 de D4. Les parois transversales ("Querwand") revendiquées seraient également divulguées, voir la figure 4 de D4.

d) caractéristique M5

Le connecteur débrochable de second type comprendrait un agencement de coopération comprenant au moins une saillie de la première paroi transversale, à savoir le crochet 15, voir la

figure 6.

e) caractéristiques M6, M8, M9 et M10

Selon la requérante, une accroche ("Einhängung") comprenant un orifice de fixation amovible ("Befestigungsloch") et destinée à un élément de fermeture amovible serait illustrée à la figure 2. Les orifices de fixation amovibles 14 ("Stecklöcher") du côté 6 de cette figure recevraient l'élément de fermeture ("abnehmbares Verschlusselement") selon le paragraphe [0023] de D4. L'élément de fermeture ne serait pas illustré dans les figures mais les orifices de fixations 14 seraient utilisés pour fixer cet élément de fermeture, c.-à-d. pour coopérer avec l'élément de fermeture. L'élément de fermeture comprendrait un plot de coopération complémentaire.

f) caractéristiques M7.1 et M7.2

Aux figures 1, 6 et 7, les deux types de connecteurs débrochables comporteraient des éléments 16. Ces éléments 16 ("Rastglieder"), voir la figure 3 et le paragraphe [0016], formeraient un deuxième agencement de coopération sous forme d'un enfoncement (situé sur le côté 5) et coopéreraient avec les crochets 15 d'un connecteur débrochable voisin (du premier type), voir aussi la revendication 3 de D4. La dernière phrase du paragraphe [0016] divulguerait les caractéristiques M7.1 et M7.2. Les éléments 13 et 14 ("Steckzapfen", "Stecklöcher") orienteraient des connecteurs voisins et permettraient d'éviter un glissement transversal par rapport à la direction longitudinale. Les éléments 13 et 14 ne fixeraient

pas les connecteurs débrochables.

g) caractéristiques M11 et M12

La figure 2 illustrerait un connecteur débrochable du deuxième type comportant un retrait. Selon les figures 1 à 4, 6 et 7, un tel retrait serait également présent en ce qui concerne le connecteur débrochable du deuxième type (sans les crochets 15). Le paragraphe [0022] de D4 divulguerait que la paroi 28 ("Trennwand") aurait une épaisseur adaptée à la largeur de l'espace 12 ("Fugenraum"). Par conséquent, l'élément de fermeture, qui ne serait pas illustré par les figures, devrait être plat et sous forme d'une plaquette ("flach und plattenförmig") d'une épaisseur égale ou inférieure à la largeur dudit retrait. Sans cela, la fermeture par un couvercle qui couvre les contacts 9 ne serait pas possible, voir aussi les figures illustrées aux pages 30 et 31 du mémoire de recours.

2.1.2 Position de l'intimée

Selon l'intimée, les arguments de la requérante sont pour l'essentiel basés sur des extrapolations spéculatives et biaisées à partir des dessins. Seules des divulgations "directes et non-ambiguës pour l'homme du métier" par les figures pourraient être prises en compte. En cas de contradiction technique avec l'enseignement de la description, les caractéristiques correspondantes ne feraient pas partie de la divulgation.

La plupart des figures de D4 comporteraient des erreurs et contrediraient la description.

Les figures 1 et 6 n'illustreraient pas deux connecteurs différents (caractéristique M2, voir la décision attaquée, point 13.2.2, paragraphes [0005] et [0015] de D4). La figure 6 n'illustrerait que des blocs de jonctions 4 dans des positions différentes.

Une version modifiée de la figure 6 dans le mémoire de recours démontrerait que, selon la requérante, les connecteurs de gauche et de droite seraient différents par le fait qu'aucun crochet 15 n'émergerait du connecteur de gauche. Ce raisonnement serait de nature spéculative. Le vrai crochet 15 aurait pu être oublié sur la figure 6 par le dessinateur, ce qui expliquerait d'ailleurs pourquoi le signe de référence "15" a été incorrectement apposé aux saillies de serrage pour la plaque 20.

Les paragraphes [0005] et [0015] seraient éloquents, le premier indiquant explicitement et sans ambiguïté qu'un objectif de ce document serait d'assembler deux ou plusieurs modules identiques. Il n'y aurait pas le moindre passage dans la description qui suggérerait qu'il pourrait y avoir plusieurs types de modules et encore moins que les crochets 15 pourraient manquer.

Sur la figure 1, le module de gauche présenterait une vue manifestement tronquée pour voir la coopération avec le module suivant, le fragment tronqué serait celui où l'on devrait trouver les crochets 15 de ce dernier module. Le paragraphe [0015] réciterait explicitement que les modules de la partie mâle 3 seraient identiques entre eux. Sur les figures 6 et 7 les crochets 15 manqueraient pour tous les modules. Ce qui est désigné par 15 par erreur correspondrait aux saillies de serrage pour la plaque 20. Cela n'aurait d'ailleurs aucun sens de prévoir un module d'un

deuxième type sans les crochets 15, mais avec des tenons 13.

Les crochets 15 serviraient à encliqueter le bloc de jonction 4 avec le connecteur 3. Ils coopéreraient avec les membres 16. Ils ne seraient pas des moyens (agencements) de coopération entre deux connecteurs (caractéristiques M5, M7.12 et M7.2). Selon le paragraphe [0016] de D4, deux modules 3 (faces 5, 6) ou deux modules 4 (faces 7, 8) coopéreraient via les tenons 13 et les mortaises 14. Un module 3 (face 5) et un module 4 (face 7) coopéreraient via les crochets 15 et les membres 16.

La figure 3 contiendrait des erreurs, car les membres 16 sembleraient être sur la face 5 du connecteur 3 alors qu'ils ne pourraient être que sur la face 7 du bloc 4. La paroi 28 de la face 7 du bloc 4 (non représentée à la figure 3 mais décrite au paragraphe [0022]) parviendrait au niveau des ouvertures (désignées par "16" dans la figure 4), au sommet de la fenêtre 26, lorsque le bloc 4 serait enclenché : il y aurait bien alors un couplage au sein de cette ouverture entre les crochets 15 de la face 5 du module 3 et des membres 16 de la face 7 du bloc 4.

Si les crochets 15 pouvaient servir à un couplage entre deux modules 3, ils présenteraient des taquets vers l'extérieur et non l'intérieur.

Le paragraphe [0023] de D4 évoquerait un couvercle. Il serait spéculatif de considérer les mortaises 14 de la figure 2 "en retrait" des accroches pour un tel couvercle. Tout ce que révélerait la description au sujet des mortaises 14 serait qu'elles coopéreraient avec les tenons 13 pour assembler les modules

(paragraphe [0016] de D4). Le retrait visible à la figure 2 serait un "espace de joint 12" pour le passage de la paroi de séparation 28 du bloc 4, voir le paragraphe [0022].

La personne du métier en déduirait la présence d'une paroi de séparation 28. Il n'y aurait pas de divulgation d'un couvercle, d'autant moins que la plaque 28 s'insérerait par coulisement latéral et ne coopérerait par aucun des tenons/mortaises 13/14 que la requérante considère comme constituant l'accroche revendiquée.

Par conséquent, selon l'intimée, le document D4 ne divulguerait pas les caractéristiques M5 à M12, ainsi que le considère la décision attaquée.

2.1.3 L'objet de la revendication 1 est nouveau par rapport au document D4.

a) La chambre partage l'opinion de la division d'opposition que la terminologie "premier type" et "deuxième type" implique une distinction sous une forme quelconque entre les deux types de connecteurs.

Les caractéristiques M4, M4.1, M4.2 et M4.3 concernent les deux types. La caractéristique M5 concerne le deuxième type et les caractéristiques M6, M8, M9 à M10 concernent le premier type et sa relation avec un élément de fermeture amovible (qui fait partie de l'objet revendiqué).

b) En ce qui concerne le document D4, la chambre partage la position de la requérante, selon laquelle la figure 6 illustre deux types de

connecteurs débrochables, le deuxième type (figure 6, connecteur 3 de droite) comportant deux crochets 15 (premier agencement de coopération comprenant au moins une saillie) et le premier type (figure 6, connecteur 3 de gauche) étant dépourvu de crochets 15. La chambre estime que les figures 1, 6 et 7 de D4 illustrent que le connecteur 3 au bord de la rangée ([0023], ("des ... äußeren Steckerteil-Moduls 3")) ne possède pas de crochets 15, ce qui fait sens pour la personne du métier dès lors que ce connecteur 3 n'est pas adjacent sur son côté 6 à un connecteur, mais est couvert par un couvercle ([0023], "Deckel").

Il est vrai que la figure 1 de D4 montre une vue tronquée. Cependant, la partie omise du connecteur débrochable de gauche n'inclut pas la position où devrait se trouver un des deux crochets de la paire de crochets 15, ce qui est une indication claire - en accord avec la figure 6 - que ce connecteur débrochable ne possède pas de crochets 15 et se distingue du connecteur voisin.

Ainsi que l'a expliqué la requérante, à la figure 6, les crochets 15 du connecteur de droite coopèrent avec des enfoncements 16 dans le corps isolant du connecteur de gauche. Les crochets 15 ne servent pas à encliqueter le bloc de jonction 4 avec le connecteur débrochable, comme l'a prétendu l'intimée. Les crochets 15 de la figure 6 se trouvent dans une position qui permet de remonter la paroi 28 de la position basse vers la position haute, comme l'a argumenté la requérante. Les tenons 13 et mortaises 14 semblent orienter les connecteurs 3 et bloc de jonction 1, 4. En tout état de cause, la présence des tenons 13 et

mortaises 14 n'est pas exclue par le texte de la revendication 1.

Les paragraphes [0005] et [0015] n'exigent pas que les corps isolants de tous les connecteurs d'une rangée soient parfaitement identiques, paragraphe [0005] et dernière phrase du paragraphe [0015]. Ils n'exigent que les boîtiers des connecteurs soient identiques ([0005], ("aus zwei oder mehreren gleichen Modulen mit entsprechend gleichen Gehäusen zusammengefügt", [0015], " Die Steckerteil-Module 3 sind untereinander gleich, ...", "So haben die Steckerteil-Module 3 eine identische Gehäuseumrißform ebenso wie die Kupplungsteil-Module 4 untereinander.")). Le paragraphe [0015] concerne la figure 1 qui illustre une rangée comprenant trois connecteurs dont deux sont manifestement identiques et du deuxième type. Les boîtiers de tous les connecteurs illustrés aux figures de D4 sont les mêmes et ne se différencient que par la présence ou absence des crochets 15.

Par conséquent, le document D4 divulgue la caractéristique M2.

- c) En revanche, la chambre ne partage pas la position de la requérante concernant les caractéristiques M6, M8 à M12. Le paragraphe [0023] et les figures du document D4 ne permettent pas de conclure comment l'élément de fermeture (couvercle, "Deckel") est fixé sur la face du connecteur 3 de gauche à la figure 6. D4 ne divulgue pas que les orifices 14 sont utilisées pour coopérer avec ledit couvercle. Certes, un retrait est montré, mais les caractéristiques M11 et M12 ne peuvent pas être

déduites du document D4.

- d) En utilisant le texte de la revendication 1, le document D4 décrit:

M1 Rangée (figures 1, 6, 7, "Steckerteil 1") de connecteurs débrochables (3, "Steckerteil-Modul 3") pour bloc de jonction ("Kupplungsteil 2", "Kupplungsteil-Modul 4")

M2 comprenant un connecteur débrochable de premier type (figure 1, connecteur 3 de gauche, figures 6 et 7, connecteur 3 de gauche) et un connecteur débrochable de deuxième type (figure 1, connecteur 3 du milieu, figures 6 et 7, connecteur de droite) coopérant avec le connecteur de premier type pour former ladite rangée (figures 1, 6 et 7),

M3 ladite rangée s'étendant selon une direction d'extension de la rangée (figures 1, 6 et 7) dite direction longitudinale (figures 1, 6 et 7),

M4 chacun des connecteurs débrochables (3) de premier et de deuxième type comprenant:

M4.1 - un assemblage de connexion électrique (9, 19, 17) pourvu d'une borne de connexion (9, 19) pour un fil électrique conducteur et une prise de connexion (17) agencée pour coopérer avec une prise complémentaire (18) du bloc de jonction (2, 4),

M4.2 - un corps isolant (figures 1 à 4, 6 et 7) présentant une cavité (figures 1, 2, 6 et 7) dans laquelle est disposé l'assemblage de connexion [électrique] (figures 1 à 4, 6 et 7),

M4.3 la cavité définissant une ouverture à travers une première paroi transversale (côté 6) du corps isolant et la cavité étant ménagée entre la première paroi transversale (côté 6) et une deuxième paroi transversale (côté 5) du corps [isolant]),

M.5 le connecteur débrochable de second (figures 1, 6 et 7) type comprenant un premier agencement de coopération (15) comprenant au moins une saillie (15, "Rasthaken") de la première paroi transversale (6, figure 2) s'étendant selon la direction longitudinale (figure 2) et

M6 le connecteur débrochable de premier type comprenant un premier agencement de coopération (14) comprenant au moins une accroche (14) ~~destinée à un élément de fermeture amovible de l'ouverture,~~

M7.1 chacun des connecteurs débrochables de premier et de deuxième type (figure 1, 6 et 7) comprenant un deuxième agencement de coopération (16, "Rastglieder") comprenant au moins un enfoncement (16, figure 3) ménagé dans le corps isolant (figures 1, 3, 6 et 7) entre la première paroi transversale (6) et la seconde paroi transversale (5), et,

M7.2 agencé pour coopérer avec l'au moins une saillie (15) de la première paroi transversale (6) d'un connecteur débrochable de second type (figures 1, 6 et 7, [0016]);

M8 la rangée de connecteurs débrochables (3) comprenant :

- un élément de fermeture amovible ([0023]) agencé pour coopérer de manière amovible avec ~~l'au moins une accroche du~~ le connecteur débrochable de premier type (3, [0023]), la rangée de connecteurs débrochables (3) étant caractérisée par le fait que

M9 l'au moins une accroche (14) présente un orifice de fixation amovible ("eingesenkte Stecklöcher 14". [0015]) ménagé dans la première paroi transversale (6) et s'étendant selon la direction longitudinale (figures 1, 6 et 7),

M10 ~~l'orifice de fixation amovible étant agencé~~

~~pour coopérer avec un plot de coopération
complémentaire de l'élément de fermeture,~~

M11 la première paroi transversale (6) présentant un retrait (figures 1, 6 et 7) s'étendant selon la direction longitudinale en direction de la seconde paroi transversale (5) ~~selon une hauteur au moins égale à l'épaisseur de l'élément de fermeture amovible,~~

M12 l'élément de fermeture amovible étant agencé pour refermer l'ouverture engendrée par la cavité ([0023]) ~~tout en ne dépassant pas longitudinalement du gabarit du connecteur débrochable de premier type.~~

En d'autres termes, la chambre considère que les orifices 14 ("eingesenkte Stecklöcher") du côté 6 d'un connecteur ne sont pas forcément utilisés pour coopérer avec l'élément de fermeture mentionné au paragraphe [0023] de D4. De plus, le document D4 ne divulgue aucune information sur le retrait illustré aux figures 1, 2, 4, 6 et 7.

L'objet de la revendication 1 est donc nouveau par rapport au document D4.

2.2 Activité inventive - Articles 100 a), 52(1), 56 CBE

2.2.1 Position de l'intimée

Comme le document D4 ne divulguerait pas deux types de connecteurs différents, il ne constituerait pas un point de départ pertinent selon l'intimée. En tout état de cause, la requérante ne présenterait aucun raisonnement dans l'hypothèse où les caractéristiques M2 et M5 à M12 ne seraient pas divulguées par D4.

En supposant que les caractéristiques M2 et M5 à M12 ne seraient pas divulguées par D4, pour les raisons exposées dans la décision de première instance, aucune des combinaisons des documents de l'état de l'art ne permettrait à la personne du métier d'atteindre l'objet de la revendication 1.

2.2.2 Position de la requérante

La requérante considère que le document D4 serait un point de départ adapté.

La requérante invoque que les caractéristiques revendiquées ne résoudraient pas le problème exposé au paragraphe [0006] du brevet opposé, à savoir comment réaliser des connecteurs débrochables des extrémités de la rangée dont un côté est dépourvu de système de coopération. En particulier, la revendication n'exigerait pas un élément de fermeture plat ou sous forme d'une plaque.

La requérante présente l'argument que la caractéristique M12 serait évidente à obtenir pour la personne du métier. Le problème technique associé à cette caractéristique serait de fermer l'ouverture du corps isolant sans augmenter les dimensions géométriques de connecteur.

La solution apportée par la caractéristique M12 serait évidente eu égard au document D7. Celui-ci divulguerait une rangée (figures 1 à 4) de connecteurs débrochables 20 comportant un corps isolant 201 pourvu d'une cavité et des moyens de connexion 204. Le connecteur serait formé de deux éléments 205 et 206 ("half shells", page 4, ligne 11 et suivantes). L'élément 206 serait un couvercle comprenant des tenons 216 ("pins") pour

coopérer avec des trous 217 ("holes") dans l'élément 205. Le corps isolant 205 posséderait un retrait pour recevoir le couvercle 206, voir les figures 1 et 2 de D7. Le couvercle, qui serait un élément de fermeture amovible, serait agencé pour refermer l'ouverture formée par la cavité tout en ne dépassant pas longitudinalement du gabarit du connecteur débrochable.

La personne du métier utiliserait cette solution pour résoudre le problème technique objectif. Pour le connecteur de premier type connu de D4, elle utiliserait un élément de fermeture amovible (c.-à-d. un couvercle) plat et adapté aux dimensions géométriques du retrait de D4. Elle utiliserait des plots (216, D7) adaptés aux orifices 14 de D4 déjà présents.

La personne du métier obtiendrait ainsi les caractéristiques M11 et M12 de manière évidente.

La personne du métier parviendrait à la même conclusion en considérant le document D1 qui décrirait une rangée de connecteurs (figure 1c) comportant un corps isolant 13 possédant une cavité 130 (figure 2a, page 5, lignes 18 à 23). La cavité serait fermée par un couvercle 132 comprenant des plots qui coopéreraient avec des ouvertures dans le corps isolant 13. Le couvercle, qui serait un élément de fermeture amovible, serait agencé pour refermer l'ouverture formée par la cavité tout en ne dépassant pas longitudinalement du gabarit du connecteur débrochable. En appliquant l'enseignement du document D1 au document D4, la personne du métier n'utiliserait pas les saillies 163 de la figure 2c, contrairement à ce qu'avait considéré la division d'opposition.

2.2.3 La chambre partage le point de vue de la requérante.

La chambre note que le brevet opposé est silencieux quant à un effet technique obtenu par le fait que le couvercle soit fixé à l'aide d'un orifice de fixation amovible coopérant p. ex. avec un plot de coopération complémentaire de l'élément de fermeture. La page 7, lignes 8 à 12 ou les figures (voir p. ex. la figure 8) du brevet ne fournissent aucun détail quant à la manière de réaliser un tel orifice. De tels orifices de fixation sont connus du document D4. En tout état de cause, il s'agit d'une alternative aux orifices 14, évidente pour la personne du métier ayant recours à ses connaissances générales.

La chambre note également que le brevet opposé ne divulgue aucun effet technique associé au retrait selon la caractéristique M11 différent de celui obtenu par la caractéristique M12, à savoir que l'élément de fermeture amovible est agencé pour refermer l'ouverture formée par la cavité sans dépasser longitudinalement du gabarit du connecteur débrochable de premier type. La formulation du problème objectif par la requérante est correcte.

Dès lors que le document D4 ne divulgue pas de détails sur le couvercle dans le paragraphe [0023], la personne du métier doit consulter la documentation disponible dans le domaine technique concerné. La chambre partage l'avis de la requérante qu'une solution est fournie par les documents D7 ou D1 et que la personne du métier arriverait à l'objet revendiqué en appliquant l'enseignement de ces documents au connecteur 3 de D4, tout en utilisant de manière évidente les orifices de fixation amovibles 14 afin de coopérer avec les plots de fixation complémentaires du couvercle.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 n'implique pas d'activité inventive (article 56 CBE).

3. Recevabilité des requêtes subsidiaires de l'intimée - article 12, paragraphes 3 et 5, RPCR

3.1 Selon l'article 12, paragraphe 3, RPCR, le mémoire exposant les motifs du recours et la réponse doivent contenir l'ensemble des moyens invoqués par une partie dans le cadre du recours. Ils doivent ainsi présenter de façon claire et concise les motifs pour lesquels il est demandé d'annuler, de modifier ou de confirmer la décision attaquée; ils doivent exposer expressément et de façon précise l'ensemble des requêtes, faits, objections, arguments et preuves qui sont invoqués.

Selon l'article 12, paragraphe 5, RPCR, la chambre peut, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation, ne pas admettre les éléments soumis par une partie dans la mesure où ils ne satisfont pas aux exigences prévues au paragraphe 3.

3.2 L'intimé déclare dans sa réponse au mémoire exposant les motifs du recours qu'elle maintienne "toutes les requêtes déposées en 1ere [sic] instance".

Dans sa notification selon l'article 15, paragraphe 1, RPCR, la chambre a supposé que l'intimée requiert (de manière subsidiaire) le maintien du brevet opposé sous forme modifiée selon la première requête subsidiaire déposée avec son courrier du 2 juin 2021 ou selon la deuxième requête subsidiaire déposée avec son courrier du 28 mars 2022. Ceci n'a été confirmé par l'intimé que dans sa lettre du 7 juillet 2025.

La chambre observe que dans sa réponse au mémoire de

recours, l'intimée n'a donné aucun argument pour soutenir la recevabilité et le fondement de ces première et deuxième requêtes subsidiaires au cas où la chambre partageait le point de vue de la requérante en ce qui concerne les revendications telles que délivrées. En particulier, l'intimée est restée silencieuse sur la question d'une activité inventive basée les caractéristiques techniques ajoutées M13 et M13*.

La chambre observe aussi que la requérante a attaqué les première et deuxième requêtes subsidiaires dans son mémoire de recours, voir les chapitres IV.6 et IV.7, malgré qu'elle ne pouvait savoir à ce moment si ces requêtes subsidiaires seraient maintenues par l'intimée pendant la procédure de recours. Comme déjà mentionné, l'intimée n'a pas répondu à ces attaques dans sa réponse audit mémoire.

Par conséquent, les exigences de l'article 12, paragraphe 3, RPCR, ne sont clairement pas remplies en ce qui concerne les première et deuxième requêtes subsidiaires.

- 3.3 Dans sa lettre du 7 juillet 2025, l'intimée présente l'argument que la décision attaquée aurait maintenu le brevet conformément à la requête principale, de sorte que les requêtes subsidiaires n'auraient jamais été discutées par la division d'opposition. Selon l'article 12, paragraphe 3, RPCR, le mémoire et la réponse doit présenter de façon claire et concise les motifs pour lesquels il est demandé d'annuler, de modifier ou de confirmer la décision attaquée, ce qui ne serait pas le cas des requêtes subsidiaires. En d'autres mots, l'intimée argue que l'article 12, paragraphe 3, ne s'appliquerait pas aux requêtes subsidiaires.

L'intimée ajoute que le nombre des requêtes subsidiaires serait faible et les arguments de l'intimée sur ces requêtes seraient connus "depuis plusieurs années" et n'auraient "jamais changé" et n'auraient "jamais été réfutés".

- 3.4 La chambre n'est pas d'accord avec l'argumentation donnée dans la lettre du 7 juillet 2025.

La décision attaquée concerne le rejet de de l'opposition par la division d'opposition.

Si l'intimée demande de manière subsidiaire le maintien du brevet conformément à une requête subsidiaire, elle doit présenter dans sa réponse au mémoire de recours les motifs pour lesquels il est demandé de modifier ou de confirmer la décision attaquée et d'exposer expressément et de façon précise l'ensemble des requêtes, faits, arguments et preuves invoqués, même si cette requête subsidiaire avait déjà été déposée pendant la procédure d'opposition et jamais traitée par la division d'opposition.

Une simple référence aux arguments données pendant la procédure d'opposition et une prétendue répétition tardive (cinq jours avant la procédure orale dans le cas présent) ne peuvent pas remplacer l'exposé exigé par l'article 12, paragraphe 3, RPCR, voir aussi la Jurisprudence de Chambre de Recours (JCR), 10e Edition, 2022, V.A.4.3.5 a), paragraphes 3 à 5, et b), i) paragraphe 5, ii).

D'ailleurs, la chambre note que les arguments donnés dans la lettre du 2 juin 2021 (pages 6 et 7) et dans la lettre du 28 mars 2022 (pages 1 à 3) ne concernent pas une activité inventive par rapport au document D4. Par

conséquent, l'intimée traite pour la première fois des requêtes subsidiaires par l'argument que les caractéristiques M13 et M13* ne seraient pas connues du document D4 et ne seraient pas rendues évidentes par combinaison avec un autre document selon l'état de l'art, voir la lettre du 7 juillet 2025, pages 6 et 7.

Une présentation d'arguments si tardive ne peut remplacer l'exposé exigé par l'article 12, paragraphe 3, RPCR. Même dans l'hypothèse où les faits et arguments invoqués dans la lettre du 7 juillet 2025 correspondraient à l'ensemble des moyens invoqués conformément au paragraphe 3 de l'article 12 RPCR, ceux-ci ont été présentés très tardivement en l'absence de circonstances exceptionnelles (que l'intimée aurait dû justifier avec des raisons convaincantes) et ne sont pas à prendre en compte par la chambre (article 13, paragraphe 2, RPCR).

- 3.5 En conclusion, la chambre considère que les deux requêtes subsidiaires ne sont pas motivées et, par conséquent, ne sont pas recevables dans la procédure de recours (article 12, paragraphes 3 et 5, RPCR).

Les deux requêtes subsidiaires ne sont pas admises dans la procédure de recours.

4. Comme le motif d'opposition visé à l'article 100 a) CBE en combinaison avec l'article 56 CBE s'oppose au maintien du brevet européen et que les requêtes subsidiaires ne sont pas reçues dans la procédure de recours, le brevet doit être révoqué.

Dispositif

Par ces motifs, il est statué comme suit

1. La décision attaquée est annulée.
2. Le brevet est révoqué.

La Greffière :

Le Président :



S. Sánchez Chiquero

M. Papastefanou

Décision authentifiée électroniquement